

## **UNE UNIVERSITÉ EUROPÉENNE POUR ÉTUDIANTS A BESOINS SPÉCIFIQUES**

*Claude MARCO*  
*Université de Mons*

### **INTRODUCTION**

En 1986, au cours du colloque « Des étudiants à audition ou vision déficiente et l'enseignement supérieur », quelques participants avaient montré leur compétence et leur intérêt à venir en aide aux étudiants atteints de surdité ou de cécité. Ces personnes représentaient respectivement les universités de Durham, Manchester et Reading pour la Grande-Bretagne ; Mons et la Vrije Universiteit Brussel pour la Belgique, le Conservatoire national des arts et métiers et l'université de Savoie pour la France, et enfin l'IRSAE de Milan pour l'Italie. Elles ont décidé de former un groupe de travail susceptible de décrire et de comparer les situations qui existent dans leurs pays.

C'est ainsi que le premier objectif devrait tenter de définir les besoins des étudiants sourds et des étudiants aveugles. Ces besoins, totalement différents les uns des autres, demandent des réponses spécifiques. Citons, à titre d'exemple, le cas de l'étudiant sourd pour qui le problème de la communication est évidemment le centre du débat et nécessite de disposer d'interprètes gestuels et/ou oraux. Il s'en est suivi une discussion sur la formation de ces interprètes, leur statut professionnel et pécuniaire car l'interprète pour sourd ne dispose pas des mêmes droits que les traducteurs ou interprètes en langues.

Le groupe de travail a également souligné que les aides financières aux handicapés différaient suivant les pays de la CEE et souhaite que les conditions de remboursement des divers fonds sociaux soient uniformisées.

Il a été aussi constaté que les conditions d'accès aux études supérieures pouvaient varier d'un pays à l'autre. Non seulement il est à craindre qu'en raison de leur handicap, certains étudiants soient empêchés d'entreprendre des études supérieures mais, en outre, il est admis qu'il n'y a pas de méthode universelle d'enseignement à un étudiant handicapé. Chaque cas est un cas d'espèce.

Par ailleurs, en ce qui concerne les aides techniques inhérentes à chaque type de handicap, il apparaît que, là aussi, aucune règle générale ne peut être énoncée, compte tenu de la nature et du degré du handicap. Une évaluation budgétaire des besoins sera donc difficile.

Enfin, les membres affirmèrent unanimement que chaque étudiant avait le droit d'entreprendre les études de son choix et de conduire son projet éducatif sous sa seule responsabilité et c'est toujours à l'unanimité que fut proclamée la Déclaration des droits de l'étudiant. Elle servira de base au projet de créer « une université européenne pour étudiants à besoins spécifiques ». La voici :

### **DÉCLARATION DES DROITS DE L'ÉTUDIANT**

- 1) Tous les étudiants, y compris ceux à besoins spécifiques, tels les sourds et les aveugles, devraient avoir les mêmes droits, les mêmes possibilités d'étudier dans les pays de la Communauté européenne et donc bénéficier des programmes Erasmus de mobilité des étudiants.
  
- 2) Pour cela, il est nécessaire :
  - a) de concevoir une structure institutionnelle appropriée qui permette à tous les étudiants d'avoir accès à l'enseignement supérieur au sein de la Communauté européenne ;
  - b) de prévoir les ressources humaines et techniques requises par les services d'aide aux étudiants à besoins spécifiques ainsi que les frais qui en découlent.

On voit que le champ d'action de cette université ne se limite pas aux seuls handicapés sensoriels car, si l'on veut réussir l'intégration, aucune exclusive n'est permise.

A ce stade, différentes questions se posent. Certaines réponses ont été obtenues lors de la Conférence européenne qui s'est tenue à Mons en septembre 1990.

Il convient tout d'abord, à partir de l'analyse des législations sociales, de situer cette université d'un type nouveau et de définir ses objectifs.

Il faut non seulement montrer que donner une formation de haut niveau à une personne handicapée est une nécessité pour être compétitive sur le marché de l'emploi, mais aussi discuter du problème que pose l'intégration en milieu éducatif et en milieu professionnel. Rendre l'université accessible ne se limite pas à supprimer quelques marches d'escalier. Il y a aussi l'accès aux écrits pour les malvoyants et au dialogue pour les malentendants.

Enfin, ce colloque a également permis d'examiner, à côté du modèle de fonctionnement de cette université, quelles pouvaient être les ressources disponibles auprès du Fonds social européen ou des programmes Hélios.

En outre, d'anciens étudiants handicapés ont témoigné. Il est, en effet, peu raisonnable de vouloir bâtir cette université sans l'avis des personnes concernées.

## **UNE UNIVERSITÉ EUROPÉENNE : POUR QUOI FAIRE?**

De l'expérience acquise, il ressort que le public étudiant qui a des schémas et des stratégies d'apprentissage particuliers et qui fait des études avec succès s'est élargi. Ce public se subdivise en deux sous-groupes, à savoir les étudiants qui formulent explicitement une demande de soutien et ceux qui ne formulent aucune demande. Les premiers signalent leur handicap et requièrent des services précis (aide au déplacement, équipement, prise de note, enregistrement) et la collaboration de personnes ressources (guide, interprète, répétiteur). Ces demandes, qui sont le point de départ d'un accompagnement négocié pendant la durée des études, relèvent, dans une certaine mesure, la dynamique de l'apprenant et permettent de circonscrire ses besoins. Les étudiants du second groupe, bien qu'ayant potentiellement des besoins que l'on peut cibler, ne se manifestent pas, volontairement ou non. Il est clair qu'il est difficile de quantifier le public étudiant à besoins spécifiques : il dépasse les chiffres connus.

Qu'en est-il de l'avenir professionnel de ces étudiants ? On s'aperçoit de plus en plus que tout porteur d'un diplôme universitaire qui veut être compétitif sur le marché de l'emploi doit être d'autant plus compétent et d'autant plus performant qu'il présente un handicap.

Il doit donc non seulement avoir une solide formation scientifique mais encore une formation à l'interaction qui aurait développé en lui des capacités de s'adapter à l'autre, de travailler en équipe.

## **UNE UNIVERSITÉ EUROPÉENNE: AVEC QUELS PARTENAIRES ?**

L'étudiant, le chercheur à besoins spécifiques ne peut bénéficier du programme Erasmus que lorsqu'il trouve, dans l'université étrangère, un accompagnement, des ressources en personnes et en matériel équivalents à ceux de son université d'origine. Cela ne sera possible que dans certaines universités européennes. Toutes les universités d'Europe ne seront pas en mesure ou ne seront pas désireuses de répondre à des demandes de soutien spécifique.

Et pourtant, la Charte sociale européenne déclare : « Des mesures concrètes seront prises pour assurer l'intégration la plus complète possible des handicapés, quel que soit leur handicap, dans la vie professionnelle et sociale. »

Notre collègue C. Davies, représentant l'université de Durham, a publié la déclaration des « Droits de l'étudiant » dans le journal du Secrétariat européen de la Fédération mondiale des sourds (ECSR). Cette publication a suscité les réactions suivantes :

a) notre groupe de travail est associé à l'organisation du prochain colloque de l'ECSR :  
« L'enseignement supérieur des sourds » (université de Padoue, septembre 1991) ;

b) le parti travailliste britannique reprend cette « Déclaration des droits de l'étudiant » dans son prochain programme politique ;

c) diverses lettres d'encouragement sont parvenues dont celle de P. Daunt, ancien directeur du Bureau de l'action en faveur des personnes handicapées de la CEE ;

d) lors de la Conférence internationale sur l'éducation de la personne sourde (Rochester, N-Y, 3-5 août 1990), le professeur A. Hurwitz se référa à ce projet d'une « université européenne pour étudiants à besoins spécifiques » au cours d'une conférence plénière et nous félicita de l'entreprise ;

e) d'autres personnes d'Allemagne, d'Irlande et des Pays-Bas souhaitent joindre leurs efforts à ceux du groupe de travail.

Enfin, il est encourageant de souligner que, pour assurer l'application de ces droits, une « Grande Charte » des universités européennes avait été signée par plus de 400 recteurs à Bologne (Italie) en 1988. Elle proclame, par exemple : « Chaque université doit, en tenant compte des circonstances particulières, veiller à ce que les étudiants jouissent de conditions où ils puissent accéder à la culture et à la formation. »

Par ailleurs, dans une publication récente du *Journal officiel des communautés européennes*, on peut lire que le Conseil et les ministres de l'Education reconnaissent toute l'importance de l'intégration scolaire. A cette fin, ceux-ci ont décidé de créer le programme Hélios.

### **UNE UNIVERSITÉ EUROPÉENNE: SELON QUEL MODE DE FONCTIONNEMENT ?**

Donc, il existe une possibilité juridique de développer au sein de la Communauté européenne une formation afin de promouvoir l'intégration sociale et économique des jeunes handicapés et ce, dans les différents secteurs de l'enseignement.

Créer un enseignement universitaire pour ces personnes correspond entièrement aux vues du législateur européen.

Dans ce but, nous avons déjà organisé à Mons, en 1986, une réunion qui avait pour objectif de recenser, en ce qui concerne les handicaps sensoriels, les potentialités de la Communauté européenne. Participaient également à cette conférence nos collègues et amis d'institutions américaines. Ils nous ont fait part de la politique adoptée dans leur pays et ont décrit leurs réalisations. Elles sont éblouissantes. Devant ces grands professionnels, l'Europe fait figure d'un petit artisan, plein d'idées, plein de talent mais sans moyen !

Par ailleurs, nous avons pu constater qu'il existe sur le terrain des moyens et des capacités de réaliser l'équivalent des modèles américains. Mais seuls, il nous est impossible de conclure. Pour cela, il faut une volonté politique. L'avons-nous vraiment ? Si les difficultés politiques sont grandes, elles ne sont cependant pas insurmontables. Il y en a d'autres que nous avons envisagées. Parmi les problèmes recensés, nous retrouvons évidemment ceux que rencontrent les autres étudiants : il s'agit de leur préparation linguistique ou de l'équivalence des diplômes. Ces problèmes sont bien connus.

Il en reste cependant un qui n'est certainement pas négligeable. Supposons un moment que cette université européenne soit fondée, que toutes les parties concernées aient donné leur accord et défini le budget nécessaire. Il reste à établir le lieu d'implantation de cette institution. Pour cela, on pourrait prendre une carte d'Europe et décider ; aussitôt, apparaîtraient les divergences et, le patriotisme aidant, la discorde s'installerait. Cet écueil, nous avons voulu l'éviter à tout prix. Comment ?

Si l'on examine le règlement relatif aux divers programmes Erasmus, qu'il s'agisse d'aides financières aux universités ou qu'il soit question de mobilité d'étudiants ou d'enseignants, tous ces programmes doivent porter sur une activité qui contribuera, à long terme, à une coopération entre Etats et entre institutions. Cela se ramène donc toujours à des échanges de personnes.

Actuellement, l'étudiant handicapé ne peut participer que très difficilement à ces échanges. Est-ce acceptable ?

A titre d'exemple, citons le cas de cette personne déficiente auditive, habitant l'ouest de la France. Elle souhaite effectuer des études supérieures. L'université la plus proche de son domicile est celle de Rennes qui ne possède aucun service d'aide approprié tel qu'il existe, par exemple, à l'université de Mons. Dans ce cas, il n'y a pas d'échange possible entre les deux institutions, la montoise et la rennoise ; il y a un donneur et un accepteur. Par ailleurs, il n'y a pas d'accords bilatéraux entre ces deux universités. Ainsi, l'étudiant handicapé ne peut bénéficier du programme Erasmus dans sa forme actuelle. Et pourtant...

Voici notre proposition :

1) Tous les services d'aides aux étudiants handicapés des universités participantes forment ensemble l'Université européenne pour étudiants à besoins spécifiques. Il s'agit d'un réseau inter-universitaire européen. Ce réseau permettra d'accueillir éventuellement d'autres services universitaires d'aide spécifique que ne posséderait pas le noyau fondateur. Cela signifie que l'Université européenne pour étudiants à besoins spécifiques peut s'agrandir, soit suivant la nature du handicap, soit suivant la spécificité qu'elle a développée. Je pense par exemple à l'enseignement à distance (Open University ou UNED espagnole).

2) Toute autre université qui ne dispose pas d'un service d'aide adapté au besoin particulier de l'étudiant demandeur fera appel à l'Université européenne pour étudiants à besoins spécifiques.

3) A partir de maintenant, tout peut se passer comme le prévoit la réglementation Erasmus entre l'université dépourvue de service adéquat et le réseau, bien entendu, sans qu'il y ait nécessité d'échanges. Le diplôme sanctionnant les études sera finalement délivré par l'université qui aura fait la demande initiale. On le voit, cette proposition a l'avantage d'éviter la multiplication inconsidérée des services d'aides. Elle permet aux étudiants les moins favorisés de bénéficier d'un enseignement le plus souvent dans leur langue. Enfin, grâce à la réalisation de ce réseau, on évite la construction d'un bâtiment, appelé Université européenne pour étudiants handicapés. On surmonte donc aussi le problème d'un nationalisme inadéquat et on favorise l'intégration.

Ce réseau ou cette université « sans mur » devrait être un organisme souple qui disposerait d'une unité d'organisation et de représentation. Elle serait l'interface entre les différents partenaires. Parmi ceux-ci, devraient également figurer, outre les différents services nécessaires sur le plan pédagogique, les services de recherche en faveur du handicap.

**L'aspect recherche** consiste à pallier les graves lacunes existant dans de nombreux domaines et relatives aux données scientifiques en rapport avec le handicap et ses conséquences. L'interaction entre les unités de recherche et d'enseignement autour du handicap ne peut qu'être bénéfique pour tous.

Impératifs pédagogiques spécifiques et impératifs de recherche scientifique ne peuvent être pleinement rencontrés que par l'existence d'un creuset où peuvent se retrouver et oeuvrer en commun les différents participants. C'est au sein du réseau que nous venons de décrire qu'une telle condition peut être réalisée.

## **UNE UNIVERSITÉ EUROPÉENNE SELON QUEL MODE DE FINANCEMENT ?**

Il ne faut cependant pas se faire d'illusions. Ne telle entreprise nécessite des fonds. Parmi les moyens suggérés, citons celui adopté par l'entité Chambéry-université de Savoie (France) où une politique de formation orientée vers l'emploi est proposée. Dans ce but, une politique de sensibilisation des employeurs permet d'espérer une meilleure insertion socio-professionnelle. Or, la loi française prévoit, pour les entreprises, l'obligation d'employer du personnel handicapé. Actuellement, le nombre d'étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur est insuffisant. De ce fait, les entreprises recrutant principalement à ces

niveaux de qualification se trouvent dans l'impossibilité de répondre à l'obligation légale. Cela implique une pénalisation dont le montant peut être élevé.

Dans ce contexte, la mise en place, grâce au partenariat des entreprises, de Centres de ressources pour l'accueil d'étudiants handicapés permettra de résoudre une partie des problèmes décrits.

Il nous faut donc absolument innover en créant cette université européenne pour étudiants à besoins spécifiques. Celle-ci ne pourra être la copie d'une université modèle américaine. Son caractère européen lui confère une spécificité qui lui impose une situation de pionnier dans plusieurs domaines, en particulier celui du multilinguisme.

L'Europe entière pourra apporter à cette institution toute sa tradition et toute son histoire, ce qui la caractérisera d'un nouvel humanisme où chacun pourra s'épanouir dans le respect des options philosophiques, culturelles et sociales de tous.

## CONCLUSIONS

La publication de la Déclaration des droits de l'étudiant et la conférence « Une université européenne pour étudiants à besoins spécifiques » ont rencontré un vif succès. En conséquence, il a été décidé de continuer l'action entreprise : examiner la possibilité et les modalités d'organisation du **réseau universitaire européen pour étudiants à besoins spécifiques**. Pour atteindre cet objectif, l'aide financière du bureau Erasmus est sollicitée. Cette solution semble être préférable à la création d'une Fondation européenne indépendante et, donc, sans moyens !

Cependant, avant d'envisager la mobilité des étudiants entre universités, il serait utile, dans un premier temps, que l'étudiant à besoins spécifiques bénéficie du programme Erasmus actuel et se rende dans une autre université du réseau. Dans un deuxième temps, on pourrait envisager l'accueil d'un étudiant handicapé, de deuxième cycle par exemple, d'une université n'appartenant pas au réseau par une université académique. La première phase devrait être opérationnelle dès l'année académique 1992-1993 ; la généralisation serait effective après la seconde phase, donc en 1994 ou 1995.